ESG UQÀM
Département des sciences économiques
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

ECO 7011 – Macroéconomie Avancée

Hiver 2018 – groupe 010

Étienne Lalé – lale.etienne@uqam.ca

Description

Ce cours propose une étude approfondie des théories et politiques macroéconomiques. Les principaux thèmes sont : (i) la détermination de la production réelle et des prix, (ii) la relation entre inflation et chômage, (iii) la gestion macroéconomique et la contrainte de financement des gouvernements. Le cours aborde les aspects statiques et dynamiques de ces thèmes et propose un traitement en économie fermée et en économie ouverte.

Prérequis

Ce cours est proposé au niveau de la Maîtrise et suppose donc une bonne compréhension du contenu des cours de macroéconomie antérieurs (Macroéconomie I, II et III).

Déroulement du cours

Il y a 15 séances de cours de 3 heures (Lundi 14h00–17h00 en salle TBD), dont 2 séances consacrées à l'évaluation écrite (cf. section suivante). Il y a 15 séances de travaux pratiques de 3 heures (Mardi 18h00–21h00 en salle TBD). Le matériel du cours est accessible sur le `moodle` du cours (ECO7011 sur www.moodle.uqam.ca).

Évaluation

Travaux pratiques	30% (3 travaux qui valent chacun 10% de la note finale)
Examen de mi-session	35%, le 19 Février 2018
Examen final	35%, le 23 Avril 2018

Examens

Les examens seront composés de questions du même format que celles étudiées durant les séances de travaux pratiques. Le barème de notation est le suivant : $A^+ = [90,100]$, $A = [86,90[$, $A^- = [82,86[$, $B^+ = [78,82[$, $B = [74,78[$, $B^- = [70,74[$, $C^+ = [66,70[$, $C = [62,66[$, $C^- = [58,62[$, $D^+ = [54,58[$, $D = [50,54[$, $E = [0,50[$.

Le déroulement des examens prend la forme suivante :

- La durée des examens est de 3 heures ;
- Tout ce qui a été vu en cours est susceptible d'être demandé à l'examen ;
- Pas de calculatrice, pas d'appareil électronique ;
- Règlement sur les infractions de nature académique (cf. annexes).

Plan du cours

1. Fluctuations économiques : aspects méthodologiques et statistiques descriptives
2. Anticipations rationnelles et neutralité monétaire
3. Cycle économique d'origine réelle
4. Anticipations rationnelles et contrats salariaux
5. Concurrence imparfaite entre firmes et courbe de Phillips néo-keynésienne
6. La performance empirique du modèle néo keynésien et le multiplicateur de rigidité des prix
7. Effets macroéconomiques des changements technologiques
8. Politique monétaire et principe de Taylor
9. Politique fiscale

Références

Baxter, Marianne, and Robert G King. 1993. "Fiscal policy in general equilibrium." *American Economic Review*, 83(3) : 315–34.

Clarida, Richard, Jordi Galı, and Mark Gertler. 2000. "Monetary policy rules and macroeconomic stability : Evidence and some theory." *Quarterly Journal of Economics*, 115(1) : 147–180.

Galı, Jordi. 1999. "Technology, employment, and the business cycle : Do technology shocks explain aggregate fluctuations ?" *American Economic Review*, 89(1) : 249–271.

Galı, Jordi, and Mark Gertler. 1999. "Inflation dynamics : A structural econometric analysis." *Journal of Monetary Economics*, 44(2) : 195–222.

Kydland, Finn E, and Edward C Prescott. 1990. "Business cycles : Real facts and a monetary myth." *Quarterly Review*, Spring : 3–18.

Coordonnées

Étienne Lalé
Heures de bureau : Mardi de 13h à 15h sur rendez-vous
Bureau : DS-5989
Téléphone : (514) 987 3000, poste 3680
Email : lale.etienne@uqam.ca

Annexes

Règlement 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.
La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

— la substitution de personnes ;
— l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
— la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
— l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
— la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
— l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
— l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
— la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
— la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18. Pour plus d'information, voir www.integrite.uqam.ca.

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.
La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées ;
2. remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude ;
3. avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées ;
4. avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés ;
5. promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel ;
6. actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme ;
7. manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue ;
8. toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information : instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf.
Pour obtenir du soutien :

— Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (514) 987 3000, poste 0886. Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : harcelement.uqam.ca
— CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM : (514) 987 0348, calacs@uqam.ca, trevepourelles.org

— Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : (514) 987 3185 Local DS-2110
— Service de la prévention et de la sécurité : (514) 987 3131

Étudiants en situation de handicap

Les étudiants qui ont une lettre signée de leur conseillère ou conseiller de l'Accueil et de soutien aux étudiants en situation de handicap, dans laquelle il est fait état de leur inscription au ASESH à titre d'étudiant en situation de handicap sont invités à remettre ce document à leurs professeurs et chargés de cours dès le début de la session, afin que les aménagements dans le respect des exigences académiques puissent être mis en place. Les étudiants qui une déficience et qui ne seraient pas inscrits au ASESH sont priés de se présenter au local AB-2300 le plus tôt possible.